



1067-Amélioration thermique des logements

Question n°1 :

Bonjour Les travaux seront ils réalisés dans des logements occupés par les locataires ? Merci d'avance Cordialement

Réponse :

Bonjour, comme indiqué dans le règlement de consultation, et plus précisément dans les critères de jugement (article 8.2), les travaux seront réalisés en site occupé, c'est-à-dire dans des logements habités par les locataires.
Cordialement.

Mis en ligne sur le profil acheteur le 25/06/2026